

CHEMIN DE FER A VAPEUR DES 3 VALLEES ASBL

Siège social : Dépôt des locomotives – Chaussée de Givet 49 – 5660 Mariembourg



C.F.V.3.V.

Chaussée de Givet 49
5660 MARIEMBOURG
ING : 360-0052262-82
IBAN : BE25 3600 0522 6282
BIC : BBRUBEBB
Tél : 060/ 31 24 40
Fax 060/ 34 66 76
TVA BE 0413 737 365
secretariat@cfv3v.eu
<http://www.cfv3v.eu>

Mariembourg, le 19 janvier 2016

Festival de la vapeur 24 et 25 septembre 2016

Madame,
Monsieur,

Comme chaque année, le CFV3V organise le festival de la vapeur, le samedi 24 et dimanche 25 septembre 2016.

Un chapiteau abritera les divers exposants à côté du centre d'accueil sur notre site du chemin de fer à vapeur de **MARIEMBOURG**.

Nous vous demandons de bien vouloir nous renvoyer votre bulletin de participation et verser le montant de la location au compte

CFV3V – IBAN BE25 3600 0522 6282 BIC : BBRUBEBB

Tout autre moyen de paiement doit être soumis à l'accord du CFV3V.
Le tarif est de 80 € pour 1 emplacement pour les 2 jours.

Date limite des inscriptions le 20/08/2016

En espérant votre fidèle participation à notre fête, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

**Le président,
Didier MOSSERAY**



LA WALLONIE.
LA CHALEUR DE VIVRE.

FESTIVAL DE LA VAPEUR

24 ET 25 SEPTEMBRE 2016

BULLETIN DE PARTICIPATION (EXPOSANTS)

A RENVoyer AVANT LE 20/08/2016 :

C.F.V.3.V.

CHAUSSÉE DE GIVET 49

5660 MARIEMBOURG

FAX : 060/ 34 66 76

E-MAIL : secretariat@cfv3v.eu

ASSOCIATION :

RESPONSABLE : (NOM).....(PRENOM).....

ADRESSE :N°.....BTE.....

PAYS :CODE POSTAL :LOCALITE.....

TEL :GSM :FAX :

AGISSANT EN QUALITE DE : AMATEUR/CLUB/COMMERÇANT/FABRICANT/IMPORTEUR/
PROFESSIONNEL OU

PARTICIPERA / NE PARTICIPERA PAS AU FESTIVAL CFV3V 2016

SOUHAITE RESERVEREMPLACEMENT(S) (2.20 x 1.10 M) DANS LE CHAPITEAU AU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE DE 80 € (1 EMBLACEMENT) POUR LES DEUX JOURNEES (FOURNITURE DE TABLES ET SIEGES GRATUITS)

DESIRE UN RACCORDEMENT ELECTRIQUE 220 VOLTS : OUI / NON

DECLARE AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU REGLEMENT ET S'ENGAGE A S'Y CONFORMER

VIRE AU COMPTE IBAN BE25 3600 0522 6282 BIC : BBRUBEBB DE L'ASBL « CHEMIN DE FER A VAPEUR DES TROIS VALLEES » 49/51 CHAUSSÉE DE GIVET A 5660 MARIEMBOURG LA SOMME DE, MONTANT DE LA LOCATION DEEMPLACEMENT(S) RESERVE(S).

A

DATE.....

SIGNATURE.....

FESTIVAL DE LA VAPEUR
24 ET 25 SEPTEMBRE 2016

REGLEMENT

1. Le « Festival de la Vapeur 2016 » est organisé par l'asbl « Chemin de fer à Vapeur des Trois Vallées » (CFV3V) qui a son siège social Chaussée de Givet 49-51 à 5660 Mariembourg.
2. Toute personne qui a loué et payé un emplacement dans le chapiteau est considérée comme « exposant ».
3. Le fait de compléter et de signer le « bulletin de participation » engage l'exposant à se conformer au présent règlement.
4. La sous-location même à titre gratuit, de tout ou partie d'un stand est interdite, **les tables ajoutées par les exposants seront dorénavant refusées.**
5. Le CFV3V se réserve le droit de ne pas accepter une demande de participation sans en justifier la raison.
6. Le CFV3V n'est en aucun cas responsable des garanties ou ventes proposées par les exposants.
7. L'exposant s'oblige, dans son propre intérêt à maintenir, durant les jours et heures d'ouverture du Festival, une présence à son stand.
8. En cas de renonciation le droit d'inscription reste dû.
9. Le CFV3V détermine l'attribution des emplacements le plus adéquat suivant l'ordre d'inscription, l'importance et la disposition des surfaces demandées.
10. L'exposant a l'obligation de faire assurer sa responsabilité civile en vertu des articles 1382 & 1386 du Code Civil et les marchandises exposées.
11. Le chapiteau étant placé à côté du centre d'accueil, toutes les opérations d'installation devront être terminées pour 9 h 00 et **aucun véhicule ne pourra être présent sur le site après 9h00** afin de dégager le site. Aucun stand ne pourra être démonté avant 18h00 et **aucun véhicule ne pourra être présent sur le site avant 18h30**. Le chapiteau devra être libéré au plus tard le dimanche 25/09/2016 pour 21 h 00. Un parking exposant vous sera réservé.
12. Il est interdit
 - d'élever des objets aux panneaux à plus de 2 mètres de hauteur.
 - de pénétrer dans le chapiteau avec quelconque système de chauffage, de solvants, gaz ou dérivé.En cas de non-respect de ces dispositions, le CFV3V se réserve le droit de renvoi immédiat du chapiteau.